

# PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la Convention consulaire et de son annexe, signées le 16 février 1963, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention consulaire et de son annexe, signées le 16 février 1963 entre le Gouvernement de la République

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 808, 992 et in-8° 245.

Sénat : 310 (1963-1964) et 12 (1964-1965).

française et le Gouvernement de la République du Sénégal, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 1964.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*

---

N. B. — Voir les documents annexés au numéro 808 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).